

## AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE FIXE MERCREDI APRES MIDI (LYCÉENS)

Pour toutes les classes des lycées, deux possibilités sont offertes :

- ➔ Sortie le mercredi de 12h00 ou de 13h30 à 17h00 avec l'autorisation des parents.
- ➔ Possibilité de rester dans l'établissement le mercredi après-midi. Dans ce cas : étude, temps libre à utiliser sous surveillance, activités sportives, etc...

En ce qui concerne les sorties du mercredi après-midi, nous demandons aux familles de bien préciser par écrit sur le papillon ci-dessous si leur enfant est autorisé à sortir seul en ville.

Les autorisations de sorties autres que celles prévues ci-dessus doivent être demandées par écrit à la Responsable de Vie Scolaire.



**Coupon à remplir et renvoyer à l'ESTIC,  
à l'attention du Responsable de vie scolaire, pour le mercredi 23 août 2023**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Responsable légal(e) de \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

CLASSE : \_\_\_\_\_

autorise(nt) ma fille - mon fils <sup>1</sup> à sortir seul(e) :

tous les mercredis de 13 h 30 à 17 h 00 (après le déjeuner) <sup>2</sup>

tous les mercredis de 12 h 00 à 17 h 00 (avant le déjeuner) <sup>2</sup>

N'autorise(nt) pas ma fille - mon fils à sortir seul(e) le mercredi après-midi

Nous vous rappelons que cette autorisation signifie que votre enfant quittera l'établissement aux heures choisies ci-dessus et qu'il ne sera plus sous notre responsabilité. Cette autorisation peut être remise en cause en fonction du comportement général.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU OU DES RESPONSABLES LÉGAUX

<sup>1</sup> Barrer la mention inutile

<sup>2</sup> Cocher la case correspondante